

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie•Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : L. MERCIER

Attaché

Tél. : 02/739 73 80

E-mail : Laurent.mercier@inami.fgov.be

Nos références : 1290/OMZ-CIRC/OPH-12-2F

CIRCULAIRE AUX OPHTALMOLOGUES 2012/2

Bruxelles, le

Objet

Modèle de prescription pour les prestations de l'article 30 de la nomenclature – disposition transitoire.

Cher collègue,

Le Règlement du 22 octobre 2012 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 19 novembre 2012, établit le modèle de prescription pour les prestations de l'article 30 de la nomenclature (annexe 15*bis*) (cf. circulaire n° 2012/1 du 30 novembre 2012).

Au Moniteur belge du 21 décembre 2012 a été publié le Règlement du 17 décembre 2012 modifiant le Règlement du 22 octobre 2012 susmentionné, afin d'introduire la disposition transitoire suivante :

« Pour les prescriptions rédigées avant le 1^{er} février 2013 (date de signature faisant foi), l'utilisation du modèle repris à l'annexe 15*bis* n'est pas obligatoire. »

L'obligation d'utilisation de l'annexe 15*bis* est donc postposée au 1^{er} février 2013.

Questions

Si vous avez des questions concernant ce règlement, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au bon fonctionnement de notre assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr H. DE RIDDER,
Directeur général